

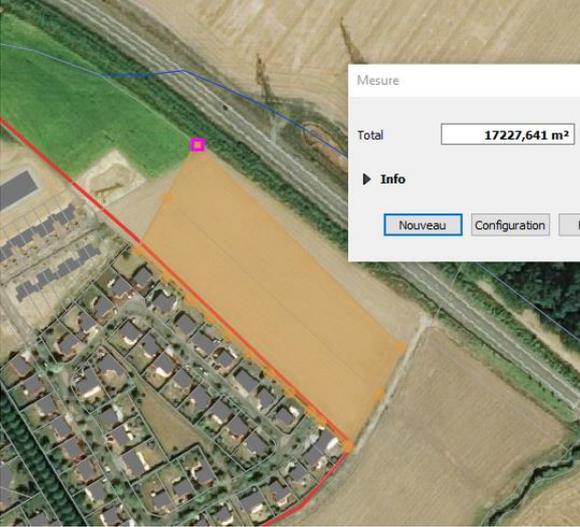
|                              |  |                  |                      |    |
|------------------------------|--|------------------|----------------------|----|
| <b>Objet de la réunion :</b> | Partage des premières réflexions sur le PADD en CM |                  | <b>CR n°</b>         | 12 |
| <b>Date &amp; lieu :</b>     | 15/01/2021   | Espace Casadesus |                      |    |
| <b>Rédacteur :</b>           | TOMCZAK  |                  | <b>Nbr de page :</b> | 4  |
| <b>Diffusé le :</b>          | 22/01/2021   |                  |                      |    |

| Entité | Nom       | Prénom     | Adresse mail                    | Téléphone  | Présent | Diffusion |
|--------|-----------|------------|---------------------------------|------------|---------|-----------|
| VCNDF  | TOMCZAK   | Ludovic    | ltomczak@verdi-ingenierie.fr    | 0320817875 | P       | D         |
|        | COCHETEUX | Jérôme     | jcocheteux@verdi-ingenierie.fr  |            | P       | D         |
| Mairie | DANION    | Marie      | mdanion@ville-pontamarcq.fr     | 0686279543 |         |           |
|        | CLAISSE   | Fernand    | fclaisse@ville-pontamarcq.fr    |            |         |           |
|        | CLEMENT   | Sylvain    | sclement@ville-pontamarcq.fr    |            |         |           |
|        | HYEANS    | Romain     | rhyeans@ville-pontamarcq.fr     |            |         |           |
|        | PERILLIAT | Jean-Marie | jmperilliat@ville-pontamarcq.fr |            |         |           |
|        | MATTON    | Philippe   | pmatton@ville-pontamarcq.fr     |            |         |           |
|        | ....      |            |                                 |            |         |           |
|        |           |            |                                 |            |         |           |
|        |           |            |                                 |            |         |           |
|        |           |            |                                 |            |         |           |
|        |           |            |                                 |            |         |           |

## Ordre du jour :

- Reprise du PADD

| Opération :    |  | PLU PONT A MARCQ | CR n°  | 12       |
|----------------|--|------------------|--------|----------|
| Sujets abordés |  |                  | Action |          |
|                |  |                  | Date   | Concerne |
| 1              | <p>M COCHETEUX rappelle le contexte spécifique de l'élaboration du PLU de la commune, le principe de compatibilité avec les documents supérieurs et les généralités sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.</p> <p>Les principales évolutions sont présentées suite à la mise à jour du diagnostic et les enjeux associés ainsi que les éléments marquants à intégrer dans le nouveau PADD.</p>   |                  |        |          |
| 2              | <p><u>Approche générale du PADD :</u></p> <p>Afin de faire correspondre le projet de territoire au projet politique de la municipalité, il est décidé de réorganiser les différents axes du PADD de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Axe 1 : Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique</li> <li>▪ Axe 2 : Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré</li> <li>▪ Axe 3 : Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté</li> </ul>   |                  |        |          |
|                | <p><u>Axe 1 du PADD :</u></p> <p>Pour le nouvel axe 1 du PADD, les modifications proposées sont validées (Cf. support de présentation).</p> <p>Concernant le projet de création de logements sur le secteur du parc du Château, le PADD s'assurera de veiller à l'intégration paysagère et environnementale du projet tout en protégeant le château ainsi que les franges boisées.</p>  <p><u>Rq n°1</u> Comment répondre à l'orientation 5 sur la performance énergétique des bâtiments ?</p> <p><u>Réponse :</u> Le PLU est régi par le code de l'urbanisme. Dans le droit français, de nombreuses législations viennent s'additionner (code de la construction, de l'environnement, etc.). Par conséquent le PLU dispose d'une marge de manœuvre étroite sur ce sujet. Néanmoins, le règlement du PLU pourra par exemple « bonifier » les projets vertueux en octroyant plus de droit à construire (Cf. Coefficient Biotope de Surface).</p> |                  |        |          |

|   | Opération : PLU PONT A MARCQ   | CR n° | 12 |
|---|--|-------|----|
| 3 | <p><b>Axe 2 : Ambition démographique et besoins en logements :</b></p> <p>Verdi présente les chiffres d'une nouvelle ambition démographique de +5 % de la population par rapport au dernier recensement réalisé sur le territoire (population légale au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 soit 2992 habitants). Au regard des dernières données de l'INSEE et de la commune cela correspond à une moyenne de 118 logements à réaliser à l'horizon du PLU (2035).</p> <p>Il est rappelé que le SCOT donne une enveloppe maximale de 15 ha pour PAM (à vocation habitat et équipement). Il n'est donc pas possible d'aller au-delà, en revanche la commune n'est pas obligée de consommer l'intégralité de ce compte foncier. Au contre, l'objectif est de réduire au maximum l'impact du projet en matière d'artificialisation des sols.</p> <p>Deux sites d'extensions ont été évoqués au cours de la présentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Extension sur le hameau de la Planque (1.25 ha) à vocation habitat</b></li> <li>▪ <b>Autre site d'extension envisagé dans le prolongement de la rue du Château Biscoop à vocation équipement.</b></li> </ul>  <p><u>Rq n°1</u> : Le projet projette la création de nouveaux logements alors que deux opérations majeures sont en cours (VILOGIA et Habitat du Nord).</p> <p><u>Réponse</u> : D'après les différentes hypothèses utilisées pour estimer le besoin en logements, il a été démontré que ces deux projets permettront le maintien de la population en raison du phénomène de décohabitation qui s'opère sur le territoire mais ne seront pas suffisants pour répondre à une augmentation de la population de +5 % de la population à l'horizon du PLU.</p> <p><u>Rq n°1</u> : Le projet présenté ne répond pas à l'objectif de zéro artificialisation nette.</p> <p><u>Réponse</u> : A l'heure actuelle, le zéro artificialisation nette n'est pas une contrainte réglementaire mais une finalité mise en avant par le gouvernement. Néanmoins, le projet doit effectivement être vertueux en matière de consommation foncière.</p> <p><u>Rq n°2</u> : Il est rappelé que le site fléché à vocation équipement a fait partie des points de blocage lors du précédent PLU. En cause notamment la proximité avec la rocade et les nuisances associées.</p> <p><u>Réponse</u> : Les sites fléchés doivent encore être abordés avec les Personnes Publiques Associées lors d'une réunion technique. (Service de l'état, CCPC et Agence d'Urbanisme).</p> |       |    |

| <b>Opération :</b> PLU PONT A MARCQ |  | <b>CR n°</b> | 12 |
|-------------------------------------|--|--------------|----|
| 4                                   | <p><b>Axe 3 : Economie</b></p> <p>Le secteur AGFA est un élément essentiel à intégrer dans le PADD. Les conclusions des premiers échanges avec la CCPC sont présentées au conseil. Au regard de ces éléments, il est indiqué qu'il est urgent d'attendre et donc d'adapter en conséquence la traduction règlement sur le site Molpas (zone 2AU +PAPAG).</p> <p>La stratégie économique de l'intercommunalité devra nécessiter une nouvelle répartition du compte foncier à vocation économique.</p> <p>M le Maire reviendra vers les élus suite aux futurs échanges avec la CCPC.</p> <p><u>Rq n°1</u> : Le projet dans son intégralité tel qu'il est présenté ici aura un impact important sur l'activité agricole.</p> <p><u>Réponse</u> : La chambre d'agriculture devra effectivement être conviée aux réunions afin d'anticiper sur l'avis qui sera émis lors de l'arrêt projet et une attention particulière au sein de l'évaluation environnementale devra être portée sur la thématique agricole.</p> <p><u>Rq n°2</u> : Des démarches à l'échelle intercommunale sont en cours afin de doter le territoire d'un PLUi. Comment s'articulent les deux démarches ?</p> <p><u>Réponse</u> : La procédure de PLUi va mettre un certain temps avant d'avoir un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale (minimum 4 ans). Il semble néanmoins important pour la commune de se doter d'un PLU afin d'avoir un projet abouti avant que les réflexions intercommunales soient engagées. Il est également primordial d'avoir les éléments nécessaires et une bonne visibilité notamment sur la stratégie économique intercommunale à intégrer au PLU de Pont-A-Marcq.</p> |              |    |
| 5                                   | <p><b>Prochaine réunion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion technique le 1 er février 2021</li> <li>- Débat du PADD en Conseil Municipal le 18 Février 2021</li> </ul>  |              |    |
| 6                                   | <p><b>Ordre du jour de la prochaine réunion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PADD</li> </ul>   |              |    |